



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2019

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Etaients présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, Mme Ségolène CABROL, Mme Christine MAITZNER, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT.

Excusés : Mme Valérie GANTHIER, Mme Annaïck LE NOZACH, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER ont donné respectivement pouvoir à Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Alain PICHON, M. Norbert SAMAMA et M. Hervé HOGOMMAT.

Absents :, M. François ARMENGAUD, M. Antoine LECLANCHE.

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Daniel PAIREL comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du lundi 24 juin 2019  
et lundi 29 juillet 2019.

#### **1 – Convention de servitudes entre ENEDIS et la ville – parcelle communale AH 110 « Le Bois ».**

ENEDIS a besoin d'intervenir sur son réseau électrique aux abords du Bois. Les travaux consistent à modifier le réseau entre le poste transformateur "Majestic" situé dans le Bois (proche du calvaire), le poste transformateur situé dans la copropriété "Benedicta" rue des Grillons et le poste transformateur situé dans la copropriété "Les Canaries" rue du maréchal Foch. Le réseau empruntera la rue Maréchal Foch et la rue des Grillons mais également la parcelle municipale AH 110 (Le Bois) sur environ 8 mètres.

Afin d'assurer le bon déroulement du projet, il convient donc d'établir une convention de servitudes entre la Société ENEDIS et la Ville de LE POULIGUEN pour l'intervention prévue sur la parcelle communale, lieudit "Le Bois" cadastrée section AH n° 110.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de ladite convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes entre la Ville et ENEDIS et toutes pièces afférentes ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

## **2 – Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 Plan Local d'Urbanisme.**

La modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par arrêté n°URBA/2019/01 du 26 juillet 2019. Elle a pour objectif :

- d'engager la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT communautaire approuvé le 29 mars 2018 pour les points relevant de ce type de procédure,
- de faciliter l'application et la compréhension du PLU en corrigeant et en adaptant le règlement,
- d'adapter l'orientation d'aménagement et de programmation de Cornin en matière de circulations douces et routières,
- de corriger des erreurs matérielles du règlement écrit.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal.

Dans ce contexte, il est proposé que le dossier de modification soit :

- Mis à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU en Mairie, du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à savoir : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 H 00 à 11 H 45 et de 13 H 30 à 17 H 00 – le mercredi matin de 9 H 00 à 11 H 45 – le samedi matin, au Service de l'Etat Civil, de 9 H 00 à 11 H 45.
- Accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie.
- Mis en ligne sur le site internet officiel de la commune : [www.lepouliguen.fr](http://www.lepouliguen.fr) ;

Ce dossier comporte :

- une notice de présentation de la modification,
- une notice environnementale,
- le projet de règlement modifié,
- le projet d'orientations d'aménagement et de programmation modifié,
- l'arrêté n°URBA/2019/01 du 26 juillet 2019.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors soumis pour approbation au Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à la majorité absolue, 4 abstentions** (M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER) :

- **DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
  - la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU se tiendra en Mairie du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à savoir : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 H 00 à 11 H 45 et de 13 H 30 à 17 H 00 – le mercredi matin de 9 H 00 à 11 H 45 – le samedi matin, au Service de l'Etat Civil, de 9 H 00 à 11 H 45.
  - Un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition en Mairie aux jours et heures d'ouverture de la Mairie indiqués ci-dessus.
  - Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition sur le site internet officiel de la commune : [www.lepouliguen.fr](http://www.lepouliguen.fr) ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et qui sera publié en caractères apparents dans deux journaux (Ouest France – Presse Océan) diffusés dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **DIT** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **3 – Convention de mise à disposition de personnel à l'association Union Sportive La Baule Le Pouliguen.**

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux. Il prévoit la possibilité pour la commune de mettre à disposition des agents communaux auprès d'une association par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'association et la Commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

La convention de mise à disposition prévoit le remboursement par l'association de la rémunération des agents concernés et des charges sociales afférentes.

L'association qui souhaite bénéficier des services de personnel municipal, doit en faire la demande, par écrit, chaque année, avant la fin de l'année scolaire.

Pour la saison 2019/2020, l'association « *Union Sportive La Baule – Le Pouliguen* » souhaite pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un adjoint d'animation faisant fonction d'animateur sportif municipal afin de la soutenir dans le développement et la pratique du football.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise à disposition, auprès de l'association « *Union Sportive La Baule – Le Pouliguen* » à raison de 3 H 25 par semaine (hors vacances scolaires) soit 113.75 heures annuelles, pour la période du 4 septembre 2019 au 30 juin 2020, d'un adjoint d'animation faisant fonction d'animateur sportif municipal ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et l'association « *Union Sportive La Baule – Le Pouliguen* » ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention.

#### **4 – Création d'un emploi aidé dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences.**

Le contrat unique d'insertion (CUI) est un contrat de travail au titre duquel est attribuée une aide à l'insertion professionnelle. Le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour les employeurs du secteur non marchand.

La mise en œuvre du CUI s'inscrit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) et concerne uniquement le secteur non marchand. Il vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées du marché du travail dans une logique de parcours associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition des compétences.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % du taux horaire brut du SMIC (limitée à 20 heures hebdomadaires).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée du contrat PEC est de 9 à 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois au total.

La commune souhaite recourir à ce type de contrat pour concilier ses besoins au service Ressources Humaines avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le contrat initial serait de 12 mois, sur la base d'un temps complet.

Durant cette période, l'agent suivrait une formation au GRETA visant à l'obtention d'un titre professionnel d'assistant ressources humaines. La durée de la formation est de 357 heures et le coût est pris en charge par la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la création d'un emploi aidé dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » dans les conditions suivantes :
  - Fonctions : Assistant Ressources Humaines
  - Durée du contrat initial : 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 35h
  - Rémunération : SMIC
  
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
  
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

**DECISIONS du MAIRE**

En application de la délibération n° 2014/04/01 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal est informé des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h27.

Le Maire,

Yves LAINÉ